



ÉDITORIAL

Les "Contrats Natura 2000" arrivent !



PHOTO PHILIPPE JOURDE

Le Tarier pâtre, un oiseau commun dans la vallée de la Charente

L "Edition spéciale Contrats Natura 2000" ou plutôt "Le Temps de l'action...", tel devrait être le titre de la une de ce numéro 5 d'Infosite.

Que le lecteur soit un propriétaire privé, le représentant d'une collectivité, d'une association ou d'une organisation socioprofessionnelle, il trouvera dans ce document une mine d'informations sur les *contrats Natura 2000*.

Cette nouveauté pour laquelle des crédits régionaux sont d'ores et déjà disponibles, devra permettre de mettre rapidement en œuvre cette spécificité de la démarche Natura 2000 dans notre pays qu'est la contractualisation et de concrétiser une large part des objectifs débattus et validés dans le respect des prérogatives et des intérêts des uns et des autres.

Je suis persuadé que le calendrier pourra être tenu grâce aux initiatives de tous.

Je vous en souhaite donc une bonne lecture, certain que vos interlocuteurs habituels sauront vous apporter toute l'aide nécessaire. ■

Jean-François MONTIELS
Sous-préfet de Saintes
Président du comité local de pilotage du site 70

SOMMAIRE

Un nouvel outil contractuel	
Le "contrat Natura 2000" et vous	2
Val de charente et Seignes : du Docob à la mise en œuvre	
Les actions se mettent en place une à une.....	4
Vie du site, Actualités	5
Agriculture : la nouvelle réforme de la PAC	6
Les CAD en bref	8

Le "contrat Natura 2000" et vous

Les Contrats Natura 2000 prévus par les Documents d'Objectifs sont aujourd'hui opérationnels et disposent d'un cadre technique, administratif, financier et juridique complet (ordonnance du 11.04.02, décret du 20.12.01, circulaire du ministère chargé de l'environnement du 05.05.02). Les propriétaires privés, collectivités, associations, organismes socioprofessionnels... des sites français dont les Documents d'Objectifs sont validés, comme le "Val de Charente et Seugnes", vont donc pouvoir en bénéficier rapidement.

En 2003, malgré les restrictions budgétaires imposées à tous les ministères, un budget spécifique important (FGMN¹ et FEOGA) est disponible pour les Contrats Natura 2000. Un travail préparatoire (homogénéiser les 2 Documents d'Objectifs des secteurs amont -1998- et aval -2001, préparer les contrats-types...) est à réaliser, en réunissant les bénéficiaires potentiels lorsque nécessaire, et sera présenté au Comité de Pilotage. Les personnes qui le souhaitent pourront alors ensuite déposer leurs demandes de contrats qui seront instruites par les partenaires administratifs (DDAF, DIREN). Ce nouveau numéro d'Infosite fait le point sur ce nouvel outil contractuel longtemps attendu.

Qu'est-ce qu'un "Contrat Natura 2000" ?
C'est un contrat passé entre l'Etat et le propriétaire (ou ses mandataires, ou tout ayant-droit) d'une parcelle incluse dans un site Natura 2000, et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le document d'objectifs. Pour en bénéficier, le propriétaire ou l'ayant-droit doit en faire la demande. Le contrat peut donner droit à une rémunération compensatoire (aides à l'investissement ou pluriannuelles) en contrepartie de modes de gestion respectueux de l'environnement allant au-delà de la bonne pratique (engagements du contactant décrits dans le contrat). Il a une durée minimale de 5 ans renouvelable, à adapter selon les milieux naturels concernés (possibilité de contrats plus longs en forêt par exemple).

Deux types de "Contrats Natura 2000"

Deux cas sont à distinguer :

- celui des terres agricoles (S.A.U²) pour lesquelles les Contrats Natura 2000 prennent la forme de mesures agri-environnementales (CAD², EAE²...) pouvant bénéficier pour les mesures préconisées par le document d'objectifs d'un "bonus 20 %" au titre de Natura 2000 que les agriculteurs connaissent déjà ;

- et celui des terres non agricoles (hors S.A.U) pour lesquelles les "titulaires de droits réels ou personnels" (propriétaires, collectivités...) pourront passer un Contrat Natura 2000 directement avec l'Etat, financé (part nationale) par le ministère chargé de l'environnement (FGMN) ;

Peu de changement donc pour les agriculteurs en S.A.U (sauf, indépendamment de Natura 2000, le remplacement du "CTE" (Contrat Territorial d'Exploitation) par le "CAD" qui se veut simplificateur), mais du nouveau pour les propriétaires hors S.A.U qui pourront désormais bénéficier, s'ils en font la demande, d'un contrat adapté et éventuellement rémunéré. Un agriculteur pourra donc prendre un contrat Natura 2000 sur ses parcelles hors SAU, en plus d'un éventuel CAD/EAE sur celles en SAU.

Qui peut bénéficier d'un contrat ?

Ce sont les "titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles" (circulaire 162 du 03/05/02 / CNASEA), à savoir le propriétaire ou ses mandataires ou les ayants-droits d'une parcelle, par exemple : privés, communes & collectivités, associations, fédérations... Une même parcelle cadastrale peut donc faire l'objet de plusieurs contrats Natura 2000, pour des bénéficiaires différents. La parcelle doit être incluse dans le site Natura 2000 et être concernée par une ou plusieurs mesures proposées par le document d'objectifs ("Docob").

Comment s'élabore le contrat ?

Le bénéficiaire potentiel doit d'abord en faire la demande. La structure chargée d'animer la mise en œuvre du Docob l'aide à déterminer les engagements environnementaux adaptés à sa (ses) parcelle(s), à rassembler les pièces justificatives nécessaires, et prépare le plan de financement global. Elle transmet ensuite le dossier complet à la DDAF qui instruit le dossier, qui sera signé par le bénéficiaire puis le Préfet. L'organisme payeur central est le CNASEA (comme pour les mesures agri-environnementales), qui réalise aussi les contrôles (travaux réalisés...).

Les engagements environnementaux contenus dans un Contrat Natura 2000 sont ceux qui ont été décrits et validés dans le Docob du site (cahier des charges). La structure animatrice aide le bénéficiaire à déterminer ceux qui sont adaptés à ses parcelles (visite de terrain...).

Pour les agriculteurs, rien de changé aux procédures habituelles de demande /d'instruction des contrats (ex-OLAE (Opérations Locales Agri-environnementales), ex-CTE, CAD, EAE...). Le Docob mentionne les mesures agri-environnementales favorables au site et qui bénéficieront du "bonus 20 %" au titre de Natura 2000. Contrairement aux CTE, les CAD peuvent contenir seulement un volet environnemental.

D'une manière générale, quel est le contenu d'un contrat ?

Un Contrat Natura 2000 peut contenir par exemple :

- des engagements visant à "maintenir des pratiques favorables" ou "ne pas faire...". Ils ne sont pas rémunérés exception faite, en matière agro-environnementale où on peut financer les sacrifices d'exploitation;
- des actions de gestion, services, prestations ("faire...") ... qui sont rémunérées. Elles peuvent être confiées à une entreprise si le propriétaire ne peut pas le faire lui-même (ex. poser un ouvrage hydraulique en marais...);
- si nécessaire, la formation du gestionnaire, rémunérée.

Comment sont financés les contrats ?

Pour l'agriculture, les financements proviennent de l'Union Européenne et de l'Etat français (ministère chargé de l'Agriculture. les Conseils Régionaux, Généraux ou les collectivités peuvent, si elles le souhaitent, apporter un co-financement complémentaire.

Pour les contrats Natura 2000 hors parcelles agricoles, les financements proviennent de l'Union Européenne (FEOGA) et de l'Etat français (Ministère chargé de l'environnement - FG MN). De même, les collectivités territoriales qui le souhaitent peuvent apporter un co-financement complémentaire. D'autre part, un fonds européen spécifique à Natura 2000, destiné à financer les actions concernant des habitats naturels ou espèces prioritaires³ est actuellement à l'étude et devrait pouvoir être disponible dès que les sites Natura 2000 seront désignés officiellement.

Préparer les documents administratifs préalables

Une note préfectorale de synthèse re-précisera les différents engagements Natura 2000 possibles pour le site "Val de Charente & Seugnes" (i.e contenus dans les 2 Documents d'objectifs existants), leur objectif, leur périmètre d'application (carte et unité de gestion), les engagements du bénéficiaire, la nature, le montant, le mode de calcul des

aides proposées, la durée et les modalités de versement des aides, les points du cahier des charges qui pourront faire l'objet des contrôles CNASEA, et les indicateurs pour le suivi et l'évaluation biologique.

Ceci nécessite un travail préparatoire, notamment pour harmoniser les documents d'objectifs des deux secteurs⁴ (amont et aval) et pour "moderniser" les actions de ces deux documents qui pourraient donner accès à un contrat si des propriétaires en font la demande (une première demande a déjà été enregistrée). Lorsque des précisions complémentaires seront nécessaires (pour calculer le montant des aides par exemple), les groupes de travail ou les bénéficiaires potentiels seront réunis par Mlle Champion. Le travail effectué sera présenté en comité de pilotage fin 2003.

Les contrats Natura 2000 pourront ensuite être signés pour les propriétaires ou bénéficiaires qui en font la demande.

A qui faire la demande ?

Vous pouvez doré et déjà contacter Emmanuelle CHAMPION (animatrice de la mise en œuvre du Docob) au 05 46 82 12 55 afin d'obtenir de plus amples informations et d'étudier l'opportunité de prendre un contrat, de quel type, avec quels engagements, sous quel délai...

A lire pour en savoir plus...

Texte de la circulaire MATE/DNP/MAP/DERF/DEPSE n°162 du 03 mai 2002 prise en application des articles R 214-23 à R 214-33 du code rural, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000, disponible sur Internet en consultant le site : <http://www.journaldesmaires.com/interface/diverscommuns/circ95.pdf>.

Elle fait le point complet sur toute la démarche Natura 2000. Elle est en outre claire et précise. Lecture vivement conseillée !

¹ Fonds de Gestion des Milieux Naturels - voir Infosite n°4

² SAU: Surface Agricole Utile - CAD: Contrat d'Agriculture Durable - EAE: Engagements Agri-Environnementaux

³ Habitat ou espèce spécialement menacée à l'échelle du territoire européen, et repérée par un astérisque dans les annexes de la directive habitats. En val de Charente et Seugnes, 2 habitats sont prioritaires : la frênaie alluviale et la cladiaie tourbeuse (marais de l'Anglade), et 1 espèce, la Rosalie des Alpes qui vit dans la frênaie (cf. Infosite n°1-2).

⁴ Rappel : le site "Val de Charente et Seugnes" est arbitrairement "scindé en deux" au niveau de Saintes, les parties amont et aval faisant chacune l'objet d'un document d'objectifs différent. Le Docob de l'amont, réalisé en 96 dans le cadre d'une expérimentation nationale a été validé le 04-06-1998. Le Docob de l'aval (+ partie située en 16) a été réalisé ultérieurement et validé le 10-10-2001. Dans la mesure du possible, les actions de l'un et l'autre furent formulées de manière similaire, mais quelque unes (enjeux ou habitats différents) diffèrent.

Les actions se mettent en place une à une...

LES AVANCÉES ENVIRONNEMENTALES GÉNÉRALES LIÉES À L'EXISTENCE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le "Docob" du "Val de Charente & Seugnes" a été élaboré dans un contexte expérimental, ainsi que 36 autres Docob en France. Ce sont les contenus des 35 Docob aboutis qui ont permis d'orienter les besoins nationaux, notamment en terme financiers et contractuels. Malgré les lenteurs et parfois les insuffisances, cette synergie a permis des avancées significatives :

- en premier lieu, la création dès 1998 du FGMN, destiné à financer l'élaboration des Docob sur tous les sites Natura 2000 français, et la mise en œuvre des actions qu'ils contiennent (cf. InfoSite n°4) ;

- en second lieu, le rôle indispensable des Comités de pilotage locaux a été montré ; ils ont ainsi été pérennisés au delà de l'élaboration du Docob et ont donc maintenant aussi pour rôle le suivi de la mise en œuvre du Docob sur le site ;

- en troisième lieu, la création depuis mi-2002, des Contrats Natura 2000, outil contractuel spécifique à Natura 2000 proposé à tous les "titulaires de droits réels ou personnels", et financés par le FGMN (cf. InfoSite n°5) ;

- et parallèlement, depuis fin 1999, la création d'un "Bonus 20 %" au titre de Natura 2000 pour les contrats agri-environnementaux des agriculteurs ayant des parcelles situées dans un site Natura 2000 ;

- enfin, la nécessité d'une structure chargée d'animer la mise en œuvre du Docob et d'apporter conseils environnementaux et avis aux partenaires locaux, notamment en accompagnement de projets nouveaux.

L'AGRICULTURE

Les préconisations de gestion environnementales proposées au titre de Natura 2000 dans le Docob du site 70 sont celles, sans changement, de l'OLAE Charente-Seugnes (1998). La translation vers les CTE, et maintenant vers les CAD, est faite grâce aux synthèses agri-environnementales départementales et régionales. Les agriculteurs volontaires choisissent le contrat-type qui leur correspond. Pour certains thèmes initialement exclus des OLAE (ex : pelouses calcaires en 17), ou oubliés dans les synthèses lors de la translation OLAE>CTE (ex : mégaphorbiaies), la réhabilitation se fera prochaine-

ment. Ces préconisations, si elles sont reprises dans le Docob, peuvent donner droit au "bonus 20 %" Natura 2000 (aboutissement action [1]A10¹ du Docob).

Afin de répondre le plus précisément possible aux objectifs biologiques et aux attentes des agriculteurs, deux diagnostics d'exploitation et de territoire avaient été prévus dans les Docob (actions [1]A5 et [2]A2). Ces deux diagnostics ont été réalisés, hormis le volet socio-économique de l'action A2 pour laquelle les 50 % restant à financer n'ont pas été trouvés (50 % FGMN acquis ; 50 % co-financement à trouver). Ces diagnostics donnent des indications précises sur la valeur biologique des parcelles et la gestion conseillée. Voir ci-dessous.

Un projet d'Indemnité Spéciale Zones Humides est à l'étude, qui permettrait de valoriser les missions de l'agriculture dans les zones humides à fortes contraintes environnementales comme les marais charentais. Il serait indispensable, comme le précise le Docob du site 70, que cette indemnité puisse aussi bénéficier aux agriculteurs de la zone fluviale inondable (site 70). A ce jour, le concept d'ISZH a été validé par le comité STAR pour le marais poitevin à titre expérimental, avec vocation à être étendu en 2004 aux autres zones humides atlantiques et alluviales dans le cadre de la loi "Affaires rurales".

Enfin, un agriculteur qui possède ou exploite des parcelles hors SAU (Surface Agricole Utile) pourra aussi bénéficier s'il en fait la demande, d'un Contrat Natura 2000 pour ces terres, au même titre que n'importe quel autre propriétaire hors SAU (aboutissement actions [1]A11&A13 du Docob). La démarche et le fonctionnement sont exactement les mêmes que pour un contrat agri-environnemental.

L'EVALUATION DE LA VALEUR ECOSYSTEMIQUE DES PRAIRIES ALLUVIALES

"Les 422 parcelles (1000 ha) de prairies naturelles situées dans le lit majeur de la Charente entre Saintes et St Savinien ont fait l'objet d'une évaluation biologique, basée sur le calcul d'un "indice de valeur écosystémique" intégrant divers critères floristiques, phytosociologiques, gestionnels et structuraux. Une carte montre la répartition des parcelles hiérarchisées selon 5 classes de valeur écosystémique, 24 % des parcelles faisant état d'une valeur élevée à exceptionnelle et, à l'inverse, 35 % une valeur moyenne à faible. Les données obtenues serviront à la fois de référentiel "état initial" et de guide pour la mise en place de contrats adaptés selon les différents niveaux de valeur des par-

celles (des tableaux croisés mesures/classes de valeurs permettent de visualiser quel pourrait être le contenu des futurs contrats)" (Terrisse, 2003)

L'étude a été envoyée aux principaux partenaires agricoles : ADASEA, Chambre d'Agriculture.

Bibliographie spécifique :

ADASEA - Compte-rendu de réalisation : Opération Locale Agri-Environnementale de Charente Seignes (1998-2000) - ADASEA, juillet 2001.

DAUDON, DECEUNINCK & JOURDE - Diagnostic d'exploitation agricole en zone inondable, vallée de la Charente : Rapports de diagnostics environnementaux - Diagnostic faunistique structural, diagnostic botanique, suivi des populations du Rôle des genêts, action [1]A5 - LPO, déc 2001.

CREUNET - XXX - Chambre d'Agriculture (Saintes), 2001.

TERRISSE & DAUDON - Evaluation de la valeur écosystémique des prairies alluviales, action [2]A2 volet2 - LPO avril 2003

JOURDE - Cartographie des enjeux faunistiques et orientations de gestion agri-environnementale, action [2]A2 volet2 - LPO 2003 à paraître

LES BOISEMENTS

Sur la zone de confluence Charente/Seugne, l'état des connaissances en matière de gestion / répartition des types de boisements, ainsi qu'en matière de potentialités sylvicoles propres à la vallée était très largement insuffisant en 1998 lorsque le Docob a été réalisé (conclusions des groupes de travail). L'étude complémentaire sur l'aspect potentialités sylvicoles a été réalisée en 2001 par le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) (présentée en comité de pilotage le 10-10-01), d'où il découle une carte des potentialités des sols précise. En complément, une étude de répartition des types de boisements (retardée par l'ouragan Martin du 27-12-99) est enfin en cours. Le croisement de ces deux volets, économiques et environnementaux, donnera lieu à une carte de priorités et de conseils en matière de plantation et de gestion, ainsi qu'à terme, à des Contrats Natura 2000 "forestiers" (cadre administratif et juridique national encore à l'étude - bureau d'études Ecosphère).

Bibliographie spécifique :

JARNY & al. - Rapport d'Etude des potentialités des principales stations (hors terres de culture) du secteur Natura 2000 "Val de Charente-Seignes" : peuplier, Frêne oxyphylle & commun, aulne... action [1]B3 volet 1 - CRPF, octobre 2001.

TERRISSE & BOURGOUIN - XXXX action [1]B3 volet 2 - LPO oct 2003 à paraître

En revanche, la basse vallée du Bramerit, identifiée comme le "cœur biologique" du secteur 2 en matière de boisements et d'espèces faunistiques rares en Europe, a fait l'objet d'une étude de faisabilité préparatoire comme le prévoyait l'action [2]B1-1, conduite par la Fédération Départementale de Pêche. Une plaquette est en cours de réalisation, qui sera prochainement distribuée aux acteurs locaux de ce territoire (propriétaires, communes, ACCA, AAPPMA...). Le CREN (Conservatoire Régional d'Espaces Naturels, cf. InfoSite n°4) pourra être comme prévu un partenaire privilégié de la gestion de cet espace (action [2]B1-2 : gestion déléguée ou acquisition foncière si des propriétaires le souhaitent).

Bibliographie spécifique :

MEZAC et PROVOST - Gestion biologique de la basse vallée du Bramerit - Etude de faisabilité, action [2]B1-1 - FDPPMA 17, septembre 2002 - 104 pages (dont cartes et annexes)

LA CLADIAIE TOURBEUSE (MARAIS DE L'ANGLADE)

Le marais de l'Anglade

"Afin de pouvoir évaluer dans le temps l'état de conservation de l'habitat "cladiaie turficole" et les espèces rares associées, un état initial cartographique a été effectué dans le marais de l'Anglade : 23 relevés phytosociologiques ont permis de définir 10 faciès de végétation, cartographiés à l'échelle du 1/7 000^e. Le calcul des surfaces respectives montre que 18 % du marais sont occupés par une cladiaie sénescence alors que les boisements denses couvrent déjà 41 % et les faciès mixtes cladiaie/boisements 33 %, les faciès typiques de bas-marais alcalin étant localisés aux seules mares cynégétiques régulièrement entretenues (2 %). Ces chiffres soulignent l'urgence de la mise en œuvre d'opérations de rajeunissement de la cladiaie par la fauche et/ou le pâturage afin de recouvrer une diversité végétale optimale. Une 2^e carte localise les stations de 5 espèces végétales à fort intérêt patrimonial : Grande Douve, Gratiolle officinale, Laïche filiforme, Orchis des marais et Gesse des marais." (Terrisse, 2001)

Les opérations de rajeunissement de la cladiaie pourraient aisément être réalisés de manière contractuelle, en rémunérant soit les propriétaires, soit les exploitants, soit un maître d'œuvre délégué avec l'accord des propriétaires (commune, entreprise...) pour faucher la cladiaie. Ceci rentre totalement dans le champ des contrats Natura 2000.

Le marais des Breuils (Terrisse, 2001) :

"Sur le sol tourbeux du marais des Breuils, l'habitat menacé "Bas-marais alcalins"» EUR 7230 se développe de façon contrastée d'une parcelle à l'autre en fonction de l'intensité de l'exploitation agricole. Une méthode, basée sur la présence et le recouvrement au sein de chaque parcelle de différents cortèges végétaux classés selon leur position sur un double axe trophie/hydromorphie, permet le calcul d'un indice d'originalité phytocénotique, reflet de l'état de conservation de l'habitat 7230. La ventilation des valeurs obtenues en 6 classes permet la réalisation d'une carte montrant la localisation des parcelles obtenant les valeurs les plus élevées (8 parcelles sur 63) - qui devraient être prioritairement maintenues - et, à l'opposé, celles obtenant les valeurs les plus faibles (32 sur 63), qui pourraient bénéficier de mesures de réhabilitation (extensification)." (Terrisse, 2001)

Dans le cas des Breuils, les préconisations sont celles des cahiers des charges OLAE, qu'il faut veiller à transposer dans les CAD.

Bibliographie spécifique :

TERRISSE - Mise en œuvre du Docob du site Natura 2000 PC70 : Suivi de la cladiaie et habitats associés, secteur du marais de l'Anglade ([1]S3&S4 volet1, [1]S5 volet1, Etat Initial) - LPO, jan 2001 - 16p+cartes
TERRISSE - Mise en œuvre du Docob du site Natura 2000 PC70 : Suivi de la cladiaie et habitats associés, secteur du marais des Breuils ([1]S3&S4 volet1, [1]S5 volet2, Etat Initial) - LPO, jan 2001 - 11p+cartes

LES PELOUSES CALCAIRES (CHEZ LANDART, CHEZ CHAUSSAT, DOUZILLÉ, LES ARCIVEAUX)

La conjonction du calage du dossier administratif et des outils contractuels, et de l'obtention des financements, vont permettre au Conservatoire d'espaces naturels de passer à la phase opérationnelle de l'action. Les entrevues avec les propriétaires et les éleveurs débutent à la fin du mois d'août et s'étaleront sur les premières semaines d'automne 2003. Il s'agit de proposer aux propriétaires des baux et des contrats pour entamer les travaux de débroussaillage et de restauration des pelouses au plus vite. Là où le pâturage est envisageable, des clôtures seront installées. Ailleurs, les coteaux seront entretenus par fauche.

Michel BOUTAUD - Conservatoire Régional d'Espaces Naturels Poitou-Charentes

Suivi des pelouses calcaires de chez Landart, chez Daussat et Douzille

"De faible surface, les pelouses calcicoles du site NATURA 2000 possèdent néanmoins une valeur biologique élevée et ce malgré un double processus d'abandon et/ou d'intensification responsable d'un appauvrissement continu au cours des dernières décennies. La perspective de mise en œuvre d'opérations de gestion conservatoire sur certaines pelouses a motivé la mise en place d'un dispositif de suivi visant à réaliser à la fois un état initial et un référentiel pour juger de la pertinence des mesures de gestion qui seront réalisées. Chacun des 6 transects de 10m de long a fait l'objet d'un relevé de végétation qui permettra, à l'échéance du DOCOB, d'apprécier l'évolution du tapis végétal en fonction de différents indices : richesse et originalité floristiques, originalité phytocénotique, dérive dynamique, dérive nitrato-phile." (Terrisse, 2002)

Le rapport produit a été envoyé à chacun des propriétaires de ce coteau qui ont participé au groupe de travail spécifique et ont manifesté le désir d'agir en faveur de la gestion de cette pelouse, lorsque les outils contractuels seront prêts.

Bibliographie spécifique :

TERRISSE - Mise en œuvre du Docob du site Natura 2000 PC70 : Suivi d'indicateurs de l'état de conservation de 4 habitats naturels à forte dynamique d'évolution : faciès de vieillissement des pelouses calcaires de Chez Landart, Chez Chaussat et Douzillé (action [1]S4 volet2, Etat Initial) - LPO, oct. 2002 - 11p+cartes

RESTAURATION DE FRAYÈRES À BROCHET

Un programme de restauration de frayères à brochet a été établi sur trois ans et concerne une dizaine de sites dans les zones inondables de la Charente et des Seignes. Le brochet se reproduit dans des zones humides, de faible profondeur (20 à 80 cm d'eau), inondées pendant au moins 45 jours consécutifs (90 jours pour l'optimum), avec un couvert végétal à graminées.

La restauration de frayères à brochet consiste à mettre en œuvre des techniques d'intervention respectueuses du milieu :

- débroussaillage,
- entretien des frênes têtards,
- restauration d'anciens fossés,
- mise en place d'ouvrages de gestion des niveaux d'eau.

Sur certains sites, il est prévu une maîtrise foncière pour une gestion à long terme des zones inondables. Sur d'autres, des conventions de gestion avec des agriculteurs sont assurées.

Bibliographie spécifique :

PROVOST - Restauration des frayères à brochet sur le site Natura 2000 "Val de Charente et Seignes" : rapport d'activités mars-sept. 2001, action [1]E10 - FDPPMA17 oct. 2001, 53 pages.

PROVOST - Restauration des frayères à brochet sur le site Natura 2000 "Val de Charente et Seignes" : rapport d'activités octobre 2002, action [1]E10- FDPPMA 17 oct. 2002, 82 pages.

LES RIVIÈRES

Toujours pas de SAGE pour la Seigne, mais un Plan de Gestion des Etiages est en cours pour la Charente. Plus localement, les herbiers aquatiques de la Seigne ont fait l'objet d'un suivi spécifique.

Suivi de végétation aquatique de la rivière Seigne

"Un référentiel de l'état de conservation "initial" (au démarrage du DOCOB) de la rivière Seigne a été élaboré à l'aide de bio-indicateurs végétaux : 11 relevés sur des tronçons de 50 m linéaires ont été effectués entre Pons et Les Gonds dans des conditions macro-écologiques homogènes permettant le calcul de plusieurs paramètres standards : richesse spécifique, spectre biologique et indice macrophytique (d'après HAURY 1996). 47 taxons de végétaux supérieurs ont été recensés (moyenne 18.09) parmi lesquels plusieurs sont très raretés dans la région (Sagittaire, Potamot perfolié, Rubanier simple). Le spectre biologique pondéré (rapport héliophytes/hydrophytes) apparaît comme très variable d'une station à l'autre et les valeurs de l'indice macrophytique s'étagent de 4.16 à 6.11 (moyenne 4.89), sans répartition zonale apparente." (Terrisse, 2001)

L'étude a été transmise aux principaux partenaires concernés par les milieux aquatiques (fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques, Agence de l'Eau).

Bibliographie spécifique :

TERRISSE - Mise en œuvre du Docob du site Natura 2000 PC70 : Suivi de la végétation aquatique de la rivière Seigne ([1]S4 volet2, Etat Initial) - LPO, janvier 2001 - 11p + cartes

ACTIVITÉS DE TOURISME ET DE LOISIRS

Le programme prévisionnel 2002 prévoyait que l'opérateur local initie une première prise de contact avec les partenaires pressentis comme Maître d'œuvre de trois des projets du Docob (actions [2]T1&T3&T8), afin qu'ils puissent commencer à voir le jour en 2003. Pour des raisons humaines et techniques, ceci a du être repoussé.

Mieux prendre en compte l'environnement : aides et conseils en environnement pour les projets nouveaux

Les communes de Courcoury, et de St Vaize/Bussac/Le Douhet ont demandé des conseils en environnement respectivement autour du projet de "Maison de la

Seugne" (Courcoury), et de la restauration du vallon du Rochefollet (St Vaize/Bussac/Le Douhet) suite à l'ouragan Martin du 27-12-1999. Le service Espaces verts de la ville de Saintes a également pris un premier contact en relation avec le projet de la prairie de la Palue. Enfin, tout au long des années depuis 1998, l'opérateur répond aux diverses demandes d'informations complémentaires sur Natura 2000, sa mise en œuvre les habitats et les espèces : n'hésitez pas à contacter Mlle Champion qui se tient à votre disposition pour toute question.

Suivi biologique et de la mise en œuvre du Docob

La rédaction de la lettre InfoSite, l'information au Comité de Pilotage lors des réunions d'avancement organisées par la sous-préfecture de Saintes, la réponse à toutes les demandes d'informations ou de conseils en environnement, la préparation aux Contrats Natura 2000, l'assistance technique auprès des partenaires qui mettent en œuvre l'une ou l'autre des actions du Docob... ces missions font partie du rôle de la structure animatrice. Chaque année, un bilan d'activités administratif fait le point sur les avancées ou les difficultés rencontrées.

En outre, les diverses études menées (ci-dessus) contribuent au suivi biologique général du site et à l'évaluation des résultats au terme de la première période de 6 années de mise en œuvre, sans aucun doute la plus dif-

ficile en raison de l'absence ou de la création petit à petit des outils de mise en œuvre (FGMN, outils contractuels...).

En effet, cette première évaluation devra être conduite en 2004-2005 en concertation avec les membres du Comité de pilotage et des groupes de travail pour faire le point sur les résultats, les avancées, les insuffisances, les nécessités de se réadapter à un contexte qui évolue (CAD par exemple), etc.

Bibliographie spécifique :

JOURDE - Mise en œuvre du Docob du site Natura 2000 PC70 : Suivi d'espèces indicatrices de l'état de conservation des habitats d'espèces ; Compléments d'inventaires faunistiques ([1]S5 volet1 et [1]S6) - LPO, janvier 2001 - 28p + annexes + cartes

DECEUNINCK & JOURDE - Mise en œuvre du Docob du site Natura 2000 PC70 : Suivi d'espèces indicatrices d'état de conservation : Rôle des genêts, Cuivré des marais ([1]S5 volet3) - LPO, oct. 2001

CHAMPION - Document d'objectifs Natura 2000 site 70 secteur «Val de Charente et Seignes" - Rapports d'activités 1999, 2000, 2001, 2002 (actions [1]MO1 et [2]MO1).

CHAMPION & al - Document d'Objectifs Natura 2000 - site PC70 "val de Charente & Seignes", secteur 1 - volumes I à V - LPO, juin 1998

CHAMPION & al - Document d'Objectifs Natura 2000 - site PC70 "val de Charente & Seignes", secteur 2 - volumes I à V - LPO, oct 2001

⁵ les actions numérotées [1]XXX font référence au Docob du secteur 1 (1998); celles numérotées [2]XXX font référence au secteur 2 (2001).

VIE DU SITE, ACTUALITÉS...

LA FRANCE ET LE RÉSEAU NATURA 2000 EUROPÉEN (SOURCE : MEDD, 22-04-03)

La France a une responsabilité particulière pour la constitution et la conservation du réseau Natura 2000 européen. En effet, elle est concernée par 4 des 6 régions biogéographiques européennes (atlantique, continentale, alpine et méditerranéenne) et jouit d'une exceptionnelle diversité qui a pu être préservée au fil du temps souvent grâce aux activités humaines. Ainsi, elle accueille 70 % des 222 types d'habitats naturels et 22 % des 632 espèces animales et végétales menacés en Europe (annexes I et II de la directive Habitats), et 64 % des 191 espèces d'oiseaux menacées (annexe I de la directive oiseaux).

Pourtant en avril 2003, la France fait encore figure de mauvais élève : elle a proposé, au titre de la directive habitats, 1202 sites, soit seulement 8 % de son territoire (terrestre + marin), ce qui la place en avant-dernière position derrière les 14 autres États membres. C'est au Danemark que revient la palme d'or, avec 23,8 % de son territoire, suivi de près par l'Espagne (22,9 %) et la Grèce (20,7 %).

Au titre de la directive Oiseaux, la situation est pire encore : seulement 1,7 % du territoire français est classé en ZPS (Pays-Bas : 24,1 % ; Danemark 22,3 % ; Autriche 14,4 %), ce qui lui a valu une condamnation prononcée le 26.11.2002 pour insuffisance de désignation.

LES DOCUMENTS D'OBJECTIFS EN FRANCE (SOURCE : MEDD, 06-03-03)

Un état d'avancement du 06 mars 2003 réalisé par le ministère de l'écologie a montré que 682 Documents d'Objectifs sont en cours de réalisation (dont 588 sont dotés d'un opérateur local), et 133 sont achevés dont 74 sont désormais en cours de mise en œuvre et dotés d'une structure animatrice. Parmi les opérateurs :

- 33 % sont des associations loi 1901 (*associations environnementales, fédérations de chasse, ADASEA...*) : surtout des Conservatoires d'espaces naturels
- 28 % sont des établissements publics : majoritairement l'ONF et le CRPF
- 26 % sont des collectivités territoriales (*SIVOM, Pays, PNR...*): majoritairement des PNR et des syndicats
- 10 % sont des bureaux d'étude.

NATURA 2000 EN POITOU-CHARENTES

Le premier contrat Natura 2000 de la région Poitou-Charentes a été signé le 13 décembre 2002 à la mairie de Melle, entre le préfet des Deux-Sèvres et Pierre Poupin, maire de Melle et président du Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Melloise.

Ce contrat porte sur des aménagements propres à favoriser les chauves-souris : pose de grilles à l'entrée des cavités, gestion des boisements alentour pour l'alimentation des Chiroptères...le tout pour un montant de 15000 € environ sur 6 ans.

Pour mémoire : sur les 80 sites proposés en Poitou-Charentes au titre de Natura 2000 (dont 31 en Charente-Maritime et 23 en Charente), 46 élaborent actuellement leur Document d'Objectifs (17 en Charente-Maritime; 10 en Charente). Quatorze de ces 46 "Docobs" sont déjà validés (6 en Charente-Maritime; 4 en Charente), et pour 8 d'entre eux, une "structure animatrice" chargée d'animer leur mise en oeuvre a été nommée par le Préfet (3 en Charente-Maritime; 2 en Charente). ■

AGRICULTURE : LA NOUVELLE RÉFORME DE LA PAC

(D'après un communiqué de presse de l'Union Européenne du 26/06/03)

Les Ministres de l'Agriculture européens viennent d'adopter en juin le principe de réforme de la PAC, basé sur un nouveau paiement unique par ferme, totalement ou partiellement découplé (non lié) de la production (c'est le fameux "découplage").

Les aides étaient fonction de la production. A compter de 2005, avec une transition possible jusqu'en 2007, elles seront attribuées "par ferme" en prenant pour référence les aides reçues (céréales, viande, lait...) en 2000-2002. Intensifier encore la production ne rapportera donc plus rien

Cependant des éléments couplés limités pourront être maintenus pour éviter l'abandon de certaines productions et/ou certaines zones :

- jusqu'à 25 % des aides par hectare pour les grandes cultures,
- une partie des aides bovin viande,
- jusqu'à 50 % des aides chèvres et moutons,
- les paiements laitiers ne seront intégrés qu'à partir de 2008.

Ce paiement unique sera soumis au respect de règles en matière de santé animale et d'environnement (écoconditionnalité des aides).

L'octroi des aides sera conditionné au respect de 18 normes environnementales reprenant l'essentiel des directives européennes qui les instituent (nitrates, eaux résiduaires urbaines, oiseaux et habitats...)

Par ailleurs des fonds supplémentaires seront alloués au développement rural issus en partie de la modulation (réduction des paiements directs pour les plus grandes fermes) :

Le "second pilier" de la PAC, relatif au développement rural (territoire et environnement) est actuellement alimenté par un prélèvement sur les aides à la production. Ce prélèvement ("modulation") sera augmenté tous les ans de 5 %, donnant des ressources supplé-

mentaires croissantes à l'agri-environnement. Problème, ce second pilier est actuellement co-financé par l'Europe et par les États. La France pourra-t-elle " suivre " ce rythme d'accroissement ? ■

LES CAD EN BREF

(CAD : recommandations pour une politique agro-environnementale réussie, FNE/LPO Claire Paillerey)

Le 29 novembre 2002, Hervé GAYMARD, Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a annoncé une réforme du dispositif CTE en créant le contrat d'agriculture durable (CAD). Cette réforme non seulement conforte l'approche contractuelle entre les agriculteurs et la société civile mais poursuit également plusieurs objectifs, en particulier le recentrage des contrats sur les enjeux environnementaux prioritaires des territoires.

Le CAD devient l'outil principal pour la mise en oeuvre des mesures agro-environnementales dans notre pays.

Ses caractéristiques :

- Le principe de la démarche volontaire contractuelle est conservé.

R Les demandeurs ont la possibilité de contractualiser uniquement des actions agro-environnementales (volet socio-économique facultatif).

- Un à deux enjeux environnementaux prioritaires par territoire sont déterminés à partir de la liste suivante : diversité biologique, qualité des sols, risques naturels, qualité et gestion quantitative des ressources en eau, qualité de l'air, paysage et patrimoine culturel.
- Chaque enjeu est traduit par au maximum 3 actions agro-environnementales en tenant compte des spécificités des milieux. Ces actions doivent se référer à la synthèse régionale.

Deux actions agro-environnementales au maximum pourront être contractualisées par parcelle.

- Le CAD se réfère à un contrat-type territorialisé comportant soit uniquement des actions agro-environnementales, soit, de façon mixte, des actions agro-environnementales et des actions à finalité socio-économique.

Pour les mesures non territorialisées (conversion à l'agriculture biologique, préservation des races menacées, préservation de milieux particuliers (pelouses sèches, tourbières...), des contrats types départementaux seront également disponibles.

- La règle d'encadrement budgétaire s'appuie sur le respect d'une moyenne départementale de 27 000 € par exploitation pour 5 ans. ■

Directeur de publication : Michel METAIS - Rédacteurs : M. Bouteau (CREN), E. Champion (animatrice de la mise en oeuvre du Docob), S. Dubois (DDAF 17), J-F. Montiels (sous-préfet de Saintes), C. Provost (FDPPMA 17), J. Terrisse (botaniste LPO).

Comité de Rédaction : Sous-Préfecture de Saintes, LPO, DDAF de Charente-Maritime, DIREN Poitou-Charentes
Conception, réalisation, maquette : Céline LAUNAY-BROUSSEAU / LPO © 2003
Imprimé par Imprimerie XXXXXXXX

Cette Lettre d'Information est éditée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux dans le cadre de sa mission déléguée de l'Etat sous l'autorité du Sous-Préfet de Saintes.

Document publié avec le soutien de l'Union Européenne, du Ministère de l'Environnement, et des Autoroutes du Sud de la France.

